

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 11)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur les impacts environnementaux, humains et économiques des grands projets d'infrastructures en cours (notamment les projets de Notre-Dame-des-Landes, l'autoroute A45, la LGV Lyon-Turin, le complexe commercial d'EuropaCity sur les plaines du triangle de Gonesse, le projet d'incinérateur à Ivry-sur-Seine ou encore le projet de stockage des déchets radioactifs à Bure) ou réalisés (notamment la "Ferme des mille vaches", la centrale électrique à biomasse à Gardanne ou encore l'hôpital Sud-francilien). Ce rapport évaluera en particulier les impacts environnementaux avérés à la suite des projets réalisés ou en cours, les surcoûts et délais supplémentaires pesant sur le coût global du projet, les conflits d'intérêts potentiels et avérés, les conditions de travail des personnes employées, ainsi qu'un bilan sur l'évolution du prix et de la qualité du service rendu.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'accès à l'information aux parlementaires et citoyen.ne.s sur des grands projets d'infrastructure en cours ou réalisés qui sont aujourd'hui contestés pour leurs impacts environnementaux, humains ou économiques.

Ce rapport permettrait ainsi un débat démocratique éclairé et argumenté sur ces projets et renforcerait la participation citoyenne sur la conformité des projets avec l'intérêt général.